

La responsabilité du centre sera engagée :

- À l'intérieur de l'espace
- Lors des sorties / et activités
- Sur toute la durée des séjours

Le centre ne peut être en aucun cas responsable lors des déplacements non accompagnés des jeunes dans la ville.

Article 9 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi qu'aux alentours du local.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

Article 10 : Les sanctions

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'Espace Jeunes, les sanctions seront décidées après concertation avec les élus, les animateurs et les jeunes. Il pourra être exclu de manière temporaire ou définitive.

Article 11 : Les papiers d'inscription à fournir obligatoirement

Lors de l'inscription, une fiche de renseignements doit être dûment remplie, signée par les parents et rapportée au centre. Les fiches d'inscriptions sont à retirer au sein de l'Espace Jeunes.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doivent être signalées.

Fait le / / , à _____.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Le responsable de l'Espace Jeunes

L'adhérent

Le responsable légal



Espace Jeunes
Pôle Sport Education Jeunesse
Communauté d'agglomération Grand Cognac

Le règlement intérieur

de l'Espace Jeunes

L'Espace Jeunes est ouvert, sous forme d'accueil informel, à tous les jeunes collégiens et lycéens âgés de 12 à 17 révolus, ou dès 11 ans s'ils sont en 6^e.

L'Espace Jeunes est géré par la communauté d'agglomération Grand Cognac.

Il est situé dans un local mis à disposition par la communauté d'agglomération : 6 place de la salle verte 16100 Cognac.

La capacité d'accueil est de 50 places.

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle et sportive. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de l'Espace Jeunes est mis en place. Le fonctionnement doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la communauté d'agglomération Grand Cognac, du responsable et des animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

Article 1 : Objet

L'Espace Jeunes définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal.

Il a pour but :

- D'impliquer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De valoriser l'image des jeunes
- De centraliser les demandes des jeunes
- De répondre aux difficultés des jeunes
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie sociale
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations

Article 2 : Les adhésions et participations financières

Pour être inscrit et fréquenter l'Espace Jeunes une adhésion est obligatoire, elle est valable un an du 1er septembre au 31 août. Une participation financière peut être également demandée pour certaines activités.

Le prix de l'adhésion dépend du quotient familial et du lieu de résidence principale.

Une grille tarifaire votée par le conseil communautaire définit le tarif des sorties, activités et séjours.

Une autorisation parentale est obligatoire pour chaque sortie. Cette autorisation indique le lieu de la sortie, les horaires, le moyen de transport et le coût. Un jeune ne sera pas admis en sortie s'il ne fournit pas l'autorisation.

L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois tous les papiers rendus et signés. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

Article 3 : Les horaires d'ouverture

Des horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes sont définis. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des adhérents (avec la validation des élus).

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des adhérents en fonction des disponibilités des animateurs.

Horaires pendant la période scolaire : mercredi et samedi de 13h à 19h et vendredi de 16h à 22h.

Horaires pendant les vacances scolaires : les lundis, mercredis, jeudis de 13h à 19h et les mardis et

vendredis de 13h à 22h.

Article 4 : Les espaces disponibles et le matériel

Différents espaces sont mis à disposition des adhérents, ceux-ci doivent être maintenus en bon état.

Le bar sans alcool fonctionne tous les jours d'ouverture et propose aussi des friandises.

Du matériel (baby, billard, tables, fauteuils, ordinateurs, etc.) est mis à disposition des adhérents sans contrepartie financière.

Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.

Article 5 : Le fonctionnement

Le projet de vie de l'Espace Jeunes se fera avec les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation de l'espace, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours, etc...

Article 6 : Objets personnels/Comportement :

– Une tenue correcte est exigée pour les jeunes dans l'enceinte du centre et en sortie.

– Tout matériel représentant un danger quelconque est interdit.

– L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé. En aucun cas l'équipe d'animation ne peut être tenue responsable s'il y a perte, vol ou détérioration.

– Les jeunes doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Les parents sont financièrement responsables de toute détérioration volontaire.

– Toute attitude non correcte et/ou le non-respect des règles de vie de l'Espace Jeunes pourraient entraîner l'exclusion du jeune temporaire ou définitive.

– Les adhérents pourront proposer des idées d'activités et seront accompagnés dans l'élaboration de leurs projets.

Article 7 : Les activités

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des adhérents en accord avec le projet pédagogique.

Une participation financière peut être demandée aux jeunes pour chaque activité occasionnant un coût. Elle est de 60 % du coût de l'activité. Si la sortie excède les 15 €, les jeunes en régleront la totalité.

Les moyens de transports : bus ou minibus ou voiture.

Article 8 : Responsabilité du centre

L'Espace Jeunes propose un accueil caractérisé :

- accueil de « type informel »
- activités régulières et organisées.

Le centre n'est ouvert qu'en présence d'animateurs.